



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3117

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Place Thévenot - Requalification - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Suchet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3117**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Place Thévenot - Requalification - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Sathonay Camp est située sur le plateau nord de l'agglomération lyonnaise, dans la continuité de la Croix Rousse et de Caluire et Cuire, entre la rivière Saône et le fleuve Rhône. Le vallon du Ravin marque la frontière naturelle avec Sathonay Village, au nord, alors qu'à l'est la limite avec Rillieux la Pape est marquée par la voie de chemin de fer.

L'urbanisation de Sathonay Camp s'est développée autour du camp militaire. Ce dernier a fermé en 1997, libérant ainsi 34 hectares de terrain à proximité du centre-ville. En 2006, la Communauté urbaine de Lyon a voté la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur une partie du terrain libéré, l'autre partie restant propriété de l'État pour l'implantation d'un pôle régional de gendarmerie.

La place Thévenot qui rassemble l'essentiel des équipements et services publics de la Commune est séparée de ce tènement par le boulevard de la Castellane.

Cette place, aujourd'hui, présente des difficultés en termes d'usages et de fonctionnement.

Le projet d'aménagement de la place Thévenot consiste à répondre aux enjeux suivants :

- la mise en valeur des équipements publics : le traitement de l'espace public doit être l'occasion de mettre en valeur la mairie et les groupes scolaires,
- le rapprochement des différents quartiers : la place est un des lieux d'articulation entre le camp militaire en cours de reconversion à travers l'aménagement de la ZAC Castellane et le village actuel situé le long du boulevard de Castellane ceinturant le camp. Les aménagements de la place devront apporter une réponse concrète à cet enjeu de réconciliation urbaine entre les nouveaux et les anciens quartiers et d'intégration des voies de circulations environnantes.

Le programme d'aménagement de la nouvelle place devra tenir compte des objectifs suivants :

- faciliter l'accueil de manifestations ou rassemblements publics par un traitement qualitatif et adéquat de l'espace,
- traiter la circulation de la rue des écoles en distinguant clairement la partie circulée de celle réservée aux piétons pour sécuriser les accès aux équipements et améliorer ainsi leur desserte,
- affirmer le caractère piéton de la place en rationalisant et en déplaçant le stationnement actuel de la place. Ceci permettra de développer un véritable espace public qualitatif destiné à devenir un lieu de vie pour l'accueil de rassemblements et d'évènements communaux.

Le périmètre proposé est un périmètre d'études qui englobe la place actuelle ainsi que les espaces à proximité. Il s'agira de le questionner pour proposer un périmètre opérationnel pertinent, entre la surface actuelle de la place (soit 3 000 mètres carrés environ) ou une surface plus vaste avec un agrandissement de la place à l'est sur l'emprise d'un bâtiment de l'école qui pourrait être démoli (soit 4 300 mètres carrés environ).

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : juin 2012
- désignation du maître d'œuvre : novembre 2012
- validation de l'avant-projet : mai 2013
- consultation des entreprises : de mai à décembre 2014
- travaux : de janvier 2015 à l'automne 2015.

Le coût global de l'aménagement a été estimé à 2 080 000 € TTC. La conception de l'éclairage public, la réalisation et le financement sont directement pris en charge par le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) pour un montant estimé à 120 000 € TTC.

La présente demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme vise à lancer les études de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de 280 000 € TTC, répartis comme suit :

- 160 000 € pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- 90 000 € pour les frais de maîtrise d'ouvrage,
- 30 000 € pour la coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Le projet de requalification de la place Thévenot relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine, au titre de l'aménagement du domaine de voirie, des espaces publics et de l'assainissement,
- la Commune de Sathonay Camp, au titre de la création des espaces verts.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être signée entre la Communauté urbaine et la Commune de Sathonay Camp. Elle précise les modalités d'intervention de la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Commune de Sathonay Camp et la Communauté urbaine.

La participation totale de la Commune de Sathonay Camp est estimée à 220 000 € TTC.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Commune de Sathonay Camp et seront assortis d'un titre. Ce dernier pourra prendre la forme d'une autorisation domaniale pour les ouvrages relevant de sa compétence ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation par la Communauté urbaine de Lyon de la requalification de la place Thévenot à Sathonay Camp,

b) - le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre et des études liées à la requalification de la place Thévenot à Sathonay Camp pour un montant de 280 000 € TTC,

c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Sathonay Camp.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° OP06O2706, pour un montant de 280 000 € TTC en dépenses et de 220 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier suivant :

- pour les dépenses :

- . 50 000 € en 2012,
- . 100 000 € en 2013,
- . 130 000 € en 2014 ;

- pour les recettes :

- . 100 000 € en 2014,
- . 120 000 € en 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.